

Le jeudi cinq mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY, Monsieur MOREAU et Madame LE NOC, vice-Présidents

Date de la convocation : 26/02/2026

Secrétaire de Séance : Monsieur MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 45

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, DEGLOS, HAY, HUBERT, POINTEAU, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, DESVAUX, CHARDON, POTTIER, REVERSE, JULIEN, VILLEFAILLEAU, DUBOIS, ANDRE, FUKS, MICHEL, BERTRAND, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., BARTHET, PANIER, GUILLARD, SAULNIER, LE BLOAS, TREMIER, GUILLERM, DE LACHEISSERIE, PESCHEUR, POIRIER, MARTIN, PELOUIN, CHARREAU, MOREAU, VIGNERON, GUERIN.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs RIOLET, VINCENT, DESVAUX, JAHANDIER, TEILLEUX, COUTEL, MAIGNE, BOULLAI, DUCROQ, BICHON, BOUQUET, RENONCET, VERRET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HALLOUIN, LE QUERE, CHALON, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, PLESSIS, JEROME, GERARD, ALLAIN, MOLLOT, JOVIGNOT, LAVIRON, ROULLEAU, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BESNARD, LABONNE, LABADIE, DONCK, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, GENTY, LEDROIT, de la RAUDIÈRE, BIGEAULT.

AVENANT 3 – Avenant transfert marché public 2021-016 : « Marche de gestion des déchets ménagers et assimilés »

Lot n°1 – Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés

Compte tenu des compétences complémentaires de CMTV et du SIRTOM de Courville en matière collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du SIRTOM, le SIRTOM de Courville et CMTV ont décidé de s'associer pour conclure des marchés et accords-cadres pour la réalisation des prestations de collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables),

Dans ce cadre et conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, une convention de groupement a été conclue le 28 Mars 2021 pour une durée de huit ans, renouvelable une fois par reconduction express, afin de satisfaire leurs besoins propres.

Ainsi, un marché de gestion des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du SIRTOM a été conclu avec la société SEPUR pour le lot 1-collecte en porte à porte.

Ce lot prévoit des prestations de collecte relevant de la compétence du SIRTOM de Courville et des prestations de transfert relevant de la compétence de l'EPIC CMTV.

Conformément à la convention de groupement de commande, chaque membre est signataire des marchés et accord-cadre pour la réalisation des prestations le concernant.

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens et compétences dans le domaine de la gestion des déchets, Chartres métropole, Le Sictom de Brou, Bonneval et Illiers, le Sictom de la région de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches se sont associés sous forme d'une société publique locale (SPL) le 5 juin 2025.

L'EPIC CMTV ayant été dissoute au 31 décembre 2025, l'ensemble des activités dont l'EPIC CMTV a la gestion a été transféré au 1^{er} Janvier 2026, à la SPL C'CTV.

Par conséquent la SPL C'CTV a été substituée à l'EPIC CMTV dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la convention de groupement de commandes relatif à la collecte, au transport et transfert des déchets ménagers et assimilés conclu avec le SIRTOM de Courville. Cette substitution s'applique également aux marchés conclus dans le cadre de la convention susvisée.

Ainsi, il convient de transférer la part du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – Lot 1 : collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés relevant des compétences de l'EPIC CMTV à la SPL C'CTV. Ce transfert fera l'objet d'un avenant entre les parties concernées pour céder le marché susvisé sans modification des autres clauses contractuelles.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant n°3 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – Lot 1 : collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés portant cession du marché susvisé de l'EPIC CMTV à la SPL C'CTV.

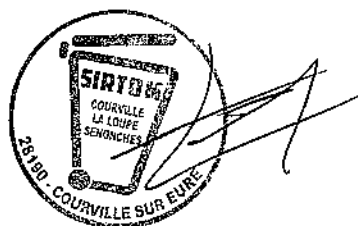
PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

09 MAR. 2026

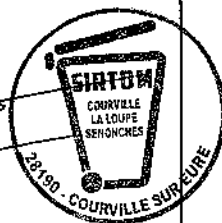
BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



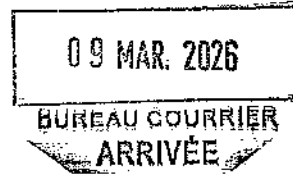
Rendu exécutoire par le Président, Compte tenu de la réception en
préfecture Le 09/03/2026 -
Et de la publication Du 10/03/2026 -
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE





CHARTRES MÉTROPOLE
TRAITEMENT ET
VALORISATION

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR



Chartres
traitement et
valorisation

AVENANT DE TRANSFERT – AVENANT N°3

Marché public n°2021-016

MARCHE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Lot n°1 – Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés

ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'acheteur initial : Madame DELAPIERRE Stéphanie, Directrice, ou son représentant habilité,

Agissant au nom et pour le compte de l'établissement public industriel et commercial Chartres Métropole Traitement et Valorisation.

Faisant élection de domicile à l'adresse suivante : Place des Halles, 28000 CHARTRES.

Immatriculé à l'INSEE sous le N°SIRET : 843 721 416 00017

Code NAF : 3821Z

Le nouvel acheteur : Monsieur HERMELINE Anthony, Directeur Général,

Agissant au nom et pour le compte de la société publique locale C'Chartres Traitement et Valorisation.

Faisant élection de domicile à l'adresse suivante : Place des Halles, 28000 CHARTRES.

Immatriculé à l'INSEE sous le N°SIRET : 988 421 806 00015

Code NAF : 70.10Z

Le titulaire : Monsieur/Madame (rayer la mention inutile)

Agissant au nom et pour le compte de la société

Faisant élection de domicile à l'adresse suivante :

Immatriculé à l'INSEE sous le N°SIRET :

Code NAF :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la cession du marché n°2021-016 « MARCHE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Lot 1 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés » de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV) à la société publique locale (SPL) C'Chartres Traitement et Valorisation (C'CTV) pour donner suite à une restructuration de l'acheteur initial.

En effet, dans le cadre d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens et compétences dans le domaine de la gestion des déchets, Chartres métropole, le Sictom de Bonneval, Brou et Illiers-Combray, le Sictom de Nogent-le-Rotrou et le Sirtom de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches se sont associés sous la forme d'une société publique locale (SPL) le 5 juin 2025.

L'ensemble des activités dont l'EPIC CMTV a la gestion sera transféré, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la SPL C'CTV.

Partant, il y a lieu de conclure un avenant pour céder le marché susvisé sans modification des autres clauses contractuelles, à l'exception de celles énoncées ci-après, de l'EPIC CMTV à la SPL C'CTV.

ARTICLE 2 – MODALITES DE CESSION DU CONTRAT

La SPL C'CTV est substituée à L'EPIC CMTV dans l'intégralité des droits et obligations résultant du marché susvisé.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET DE LA CESSION

La présente cession prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera effective pendant toute la durée du marché jusqu'au terme prévu.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification aux autres parties par CMTV, après transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FACTURATION

Les modalités de facturation énoncées dans le CCAP du marché ne sont plus applicables. Le nouvel acheteur communiquera au titulaire les nouvelles modalités de facturation après notification du présent avenant.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal judiciaire de Chartres.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 8 – PIECES JOINTES

Sont joints au présent avenant :

- La délibération de Chartres métropole, actionnaire principal, autorisant la création de la société publique locale C'Chartres Traitement et Valorisation (n°CC2025/016) ;
- La délibération de Chartres métropole approuvant le mode de gestion en quasi-régie et autorisant le lancement d'une concession de service public avec la société publique locale C'Chartres Traitement et Valorisation (n°CC2025/072).

A

A CHARTRES, le

A CHARTRES, le

Le

Le nouvel acheteur,
La SPL C'CTV,

L'acheteur initial,
L'EPIC CMTV,

Le titulaire,

Le Directeur Général,

La Directrice,

Anthony HERMELINE

Stéphanie DELAPIERRE

